

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Instruction n° 2022-I-08 modifiant l’instruction n° 2020-I-10 du 15 juillet 2020 relative à la déclaration d’informations financières prudentielles liées aux expositions faisant l’objet de mesures appliquées en réponse à la crise du COVID-19

L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-2 et L.612-24 ;

Vu le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d’investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 ;

Vu le règlement (UE) n° 2015/534 de la Banque Centrale Européenne du 17 mars 2015 concernant la déclaration d’informations financières prudentielles (BCE/2015/13) ;

Vu le règlement d’exécution (UE) n° 2021/451 définissant des normes techniques d’exécution en ce qui concerne l’information prudentielle à fournir par les établissements, conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu les orientations de l’Autorité bancaire européenne (EBA) sur la collecte de données (reportings) et les publications relatives aux expositions faisant l’objet de mesures appliquées en réponse à la crise du COVID-19 (EBA/GL/2020/07) ;

Vu l’instruction n° 2015-I-19 relative à la signature électronique de documents télétransmis à l’ACPR modifiée par l’instruction n° 2017-I-13 du 26 juin 2017 ;

Vu l’avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 24 mars 2022,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les premiers et deuxièmes alinéas du b de l’article 2 de l’instruction n° 2020-I-10 du 15 juillet 2020 relative à la déclaration d’informations financières prudentielles liées aux expositions faisant l’objet de mesures appliquées en réponse à la crise du COVID-19 sont supprimés.

Article 2 :

La présente instruction entre en application le lendemain du jour de sa publication.

Paris, le 11 avril 2022

Le Président désigné,

Denis BEAU